

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION – 2026

Affichage obligatoire – Article 6-III de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet)

Honoraires TTC – Sauf convention contraire, **à la charge du vendeur**

Prix de vente du bien	Honoraires TTC
Biens ≤ 50 000 €	Forfait minimum de 3 000 € TTC
De 50 001 € à 100 000 €	8 % TTC
De 100 001 € à 200 000 €	7 % TTC
De 200 001 € à 400 000 €	6 % TTC
De 400 001 € à 700 000 €	5 % TTC
Au-delà de 700 000 €	4 % TTC

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien et inclus dans le prix affiché (prix FAI), sauf stipulation contraire prévue au mandat.